

Règlement numéro 23-R-266

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de deux millions cent sept mille dollars (2 107 000\$) pour l'acquisition de propriétés dans le cadre du projet de construction de la future école secondaire sur le territoire de la Ville de Richelieu

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle école secondaire sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu désire se prévaloir du pouvoir d'emprunt prévu à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a régulièrement été donné par Tania Ann Blanchette, conseillère, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DARCHE

APPUYÉ PAR TANIA ANN BLANCHETTE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition de lots pour la future école secondaire, tel qu'il appert de la lettre sommaire résumant les trois rapports d'évaluation marchande préparée par la firme BBD & associés en date du 27 juin 2023, ainsi que des rôles d'évaluations foncières, jointe au présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux millions cent sept mille dollars (2 107 000\$) relativement auxdits acquisitions incluant les frais des taxes, les imprévus, les honoraires professionnels et les frais de financement pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation préparée par madame Geneviève Ross, trésorière, en date du 31 mai 2023, jointe au présent règlement comme **Annexe B**.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions cent sept mille dollars (2 107 000\$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Bruno Gattuso
Maire suppléant

Roxanne Veilleux
Greffière

Avis de motion : 5 juin 2023
Adoption : 27 juin 2023
Approbation MAMH :
Promulgation :

ANNEXE A

Rapports d'évaluation marchande préparés par BDD & associés

Rôles d'évaluations foncières

Bruno Gattuso
Maire suppléant

Roxanne Veilleux
Greffière

ANNEXE B

ACQUISITION DE TERRAINS - ÉCOLE SECONDAIRE



ANNEXE B

ESTIMATION

Coût d'acquisition :

| | | |
|----------------------------|-----------------------------|------------|
| Lot 1 811 544 | Rapport d'évaluation #25227 | 400 000 \$ |
| Lot 1 811 543 et 1 811 546 | Rapport d'évaluation #25226 | 600 000 \$ |
| Lot 1 811 545 | Rapport d'évaluation #25225 | 521 000 \$ |

Lots : 63 000 \$

| | |
|-----------|-------------------------------|
| 2 191 175 | Selon superficie |
| 2 191 188 | Selon l'évaluation municipale |
| 2 191 189 | |
| 2 355 125 | |
| 2 355 126 | |
| 2 355 127 | |
| 2 355 128 | |
| 2 355 129 | |
| 2 355 130 | |
| 2 355 131 | |
| 2 355 132 | |
| 2 355 133 | |
| 2 380 340 | |
| 2 191 190 | |

Sous-total 1 584 000 \$

| | |
|---------------------------------|------------|
| Imprévus (10%) | 158 400 \$ |
| Honoraires professionnels (10%) | 158 400 \$ |

Sous-total 1 900 800 \$

| | |
|----------------------------|------------|
| Taxes nettes (4.9875%) | 15 800 \$ |
| Frais de financement (10%) | 190 400 \$ |

TOTAL 2 107 000 \$

Le 21 juin 2023

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Bruno Gattuso
Maire suppléant

Roxanne Veilleux
Greffière